

POSITION COMMUNE 2006/671/PESC DU CONSEIL**du 5 octobre 2006****prorogeant la validité de la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 15,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 11 octobre 2004, le Conseil a arrêté la position commune 2004/694/PESC ⁽¹⁾ concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), l'objectif étant de geler tous les capitaux et ressources économiques appartenant à toutes les personnes officiellement inculpées par le TPIY pour crimes de guerre qui n'ont pas été placées en détention par le tribunal.
- (2) La position commune 2004/694/PESC s'applique jusqu'au 10 octobre 2006.
- (3) Le Conseil juge nécessaire de proroger la validité de la position commune 2004/694/PESC pour une nouvelle période de douze mois.

- (4) Une action de la Communauté est nécessaire afin de mettre en œuvre ces mesures,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE POSITION COMMUNE:

Article premier

La validité de la position commune 2004/694/PESC est prorogée jusqu'au 10 octobre 2007.

Article 2

La présente position commune prend effet le jour de son adoption.

Article 3

La présente position commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Par le Conseil

Le président

K. RAJAMÄKI

⁽¹⁾ JO L 315 du 14.10.2004, p. 52. Position commune modifiée en dernier lieu par la décision 2006/484/PESC du Conseil (JO L 189 du 12.7.2006, p. 25).